



Aix en Provence



VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2015-50

Séance publique du

9 février 2015

Présidence de **Maryse JOISSAINS MASINI**
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20150209- lmc161986-DE-1-1
Date de signature : 12/02/2015
Date de réception : jeudi 12 février 2015
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : POLITIQUE DE TOURISME. DEMANDE DE CLASSEMENT DE L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME. ADOPTION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE ET L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME. RENOUELEMENT DE LA DÉNOMINATION EN COMMUNE TOURISTIQUE

Le 9 février 2015 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 03/02/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Dominique AUGÉY à Madame Danièle BRUNET, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Françoise TERME à Monsieur Ravi ANDRE.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : S.DIJON

Monsieur Christian ROLANDO donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Qualité de Vie
Direction Attractivité et Coopération
Internationale

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 FÉVRIER 2015

Nomenclature : 9.1

Autres domaines de compétences des communes

RAPPORTEUR : Monsieur Christian ROLANDO

**Politique Publique : 09-DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET RAYONNEMENT
INTERNATIONAL**

OBJET : POLITIQUE DE TOURISME. DEMANDE DE CLASSEMENT DE L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME. ADOPTION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE ET L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME. RENOUVELLEMENT DE LA DÉNOMINATION EN COMMUNE TOURISTIQUE- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Dès 1968, la commune d'Aix-en-Provence a demandé, compte tenu de sa spécificité touristique, la création d'un Office Municipal de Tourisme.

Un arrêté préfectoral en date du 8 décembre 1968, a institué à Aix-en-Provence un établissement public à caractère industriel et commercial dénommé «Office Municipal de Tourisme d'Aix-en-Provence».

La ville d'Aix-en-Provence, conformément au code du Tourisme, décide du nombre de membres du Comité de direction, structure d'administration de l'Office, sachant que les représentants du Conseil Municipal détiennent la majorité des sièges.

C'est ainsi, que par délibération n°2014-20 du 28 avril 2014, le nombre de 19 membres a été décidé pour le Comité de Direction, selon la répartition suivante: 10 conseillers municipaux et 9 représentants de structures socio-professionnelles, garantissant l'implication du secteur privé dans la gestion de l'établissement.

Par ailleurs, dans une démarche de qualité, l'Office Municipal de Tourisme est classé en catégorie tourisme 4 étoiles pour une durée de cinq ans, depuis un arrêté préfectoral en date du 12 avril 2010.

A noter que l'Office est également détenteur de la norme AFNOR, de la marque «Qualité Tourisme» et du label Tourisme et Handicap.

Par arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2010 la Ville d'Aix-en-Provence a été renouvelée en tant que commune touristique pour une période de 5 ans.

Les articles L 133-11 et L 133-12 du Code du Tourisme ont en effet, doté la commune touristique d'un statut assis notamment sur la mise en œuvre d'une politique du tourisme par un office de tourisme classé (animations culturelles, artistiques, gastronomiques ou sportives en périodes touristiques) et sur l'offre de capacité d'hébergement pour l'accueil d'une population non permanente.

Les modalités de classement des Offices de Tourisme, ont été modifiées par l'arrêté ministériel du 10 juin 2011. Dorénavant, celui-ci se décline désormais, selon trois catégories.

Compte tenu de l'importance de la politique de tourisme sur le territoire, l'Office Municipal de Tourisme d'Aix-en-Provence et la Ville d'Aix en Provence souhaitent, aujourd'hui, son classement en catégorie I.

Pour mémoire, l'économie touristique représente environ 9,5% du PIB de l'économie totale, 1 sur 11 du total des emplois dans le monde et 4,4% de l'investissement total.

Afin de solliciter ce nouveau classement il y a lieu de définir au travers d'une convention d'objectifs et de moyens, d'une part, les missions dévolues à l'Office de Tourisme et, d'autre part, les moyens dont il bénéficie de la Ville. Ce document fera partie intégrante du dossier à produire par l'Office.

Les nouveaux objectifs déclinés dans cette convention figurant en annexe, ont pour but de permettre à la Ville d'Aix en Provence de conforter l'Office Municipal de Tourisme, vers une classification d'excellence mais également de préparer le renouvellement de la dénomination commune touristique et voire également à terme, l'évolution vers la station classée.

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER la convention d'objectifs entre l'Office Municipal de Tourisme et la Ville d'Aix-en-Provence pour les années 2015, 2016 et 2017.

APPROUVER le dossier de demande de classement en catégorie 1 de l'Office Municipal de Tourisme d'Aix en Provence.

AUTORISER Madame le Maire à solliciter le représentant de l'Etat dans le département pour obtenir le renouvellement de la dénomination d'Aix en Provence en tant que commune touristique, à l'issue de la période actuelle soit septembre 2015, et consécutivement à l'instruction et à l'attribution de la catégorie I à l'Office Municipal de Tourisme d'Aix en Provence.

DIRE que les deux thématiques choisies, pour cette dénomination en tant que commune touristique, représenteront la réalité de l'offre, à savoir: sport/bien être et culture-patrimoine/gastronomie.

AUTORISER Madame le Maire à signer tout document afférent à la réalisation de l'obtention de cette dénomination.

DL.2015-50 - POLITIQUE DE TOURISME. DEMANDE DE CLASSEMENT DE L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME. ADOPTION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE ET L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME. RENOUVELLEMENT DE LA DÉNOMINATION EN COMMUNE TOURISTIQUE-

Présents et représentés	: 55
Présents	: 49
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
R. MERGER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 12/02/2015
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

CONVENTION PLURI ANNUELLE D'OBJECTIFS 2015-2017

Commune d'Aix en Provence - Office Municipal de Tourisme d'Aix en Provence

Il est établi une convention d'objectifs entre :

la Commune d'Aix-en-Provence, représentée par Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'élu délégué au tourisme, agissant en vertu de la délibération N° DL 2015 du Conseil Municipal du ci-après désignée «la commune» ou la «ville»,

D'une part,

et

l'Office Municipal de Tourisme d'Aix-en-Provence, représenté par Monsieur Michel FRAISSET, directeur de l'Office Municipal de Tourisme, dont le siège social est 300 avenue Giuseppe Verdi 13100 Aix en Provence, dûment habilité à signer tout document relatif à l'établissement,

D'autre part,

Vu le Code du tourisme, et notamment ses articles L133-4 à L133-10, et R133-1 à R133-18 ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme, et notamment le paragraphe 2.2.1.1 du tableau des critères de classement indiquant que, quelque soit le classement, « les objectifs et les moyens consacrés aux missions de l'office de tourisme sont définis par une convention d'objectifs, de préférence pluriannuelle, passée avec la collectivité ayant institué l'office de tourisme »,

• La ville d'Aix-en-Provence a délégué à l'Établissement Public Industriel et Commercial, Office Municipal de tourisme (OMT) dont elle a été fondatrice, les missions d'office de tourisme municipal.

A ce titre, plusieurs caractéristiques propres à la ville impactent le fonctionnement de l'office de tourisme :

La ville qui fut capitale de la Narbonnaise II à l'époque romaine demeure des siècles après **une capitale** juridique et universitaire qui porte haut les couleurs de la Provence. Le tourisme friand de son cadre patrimonial conservé et de sa vie

culturelle en fait aujourd'hui une destination incontournable de la Provence. La ville connaît comme partout en France une **mutation de la gouvernance territoriale** qui impacte le tourisme; les professionnels du tourisme ont du mal à imaginer que même une métropolisation puisse faire disparaître la représentation nécessaire d'une destination touristique Aix en Provence singulière et qui fait sens pour le visiteur.

French Tech : la ville a été reconnue comme ville numérique et va développer des infrastructures interconnectées et pérennes afin d'améliorer le confort de vie de ses citoyens et séjournants tout en respectant l'environnement.

A l'heure de la raréfaction des ressources de la puissance publique, la ville a entrepris de tirer parti au maximum de la **mutualisation de certaines tâches et de l'interconnexion** de ses services et des acteurs du territoire.

La ville souhaite également développer le **marketing territorial** dans une démarche pluri-acteurs concernant notamment entreprises, université et recherche, vie associative, et tous les acteurs du tourisme.

La ville, déjà destination touristique de renom, doit faire face à **l'incidence de la mondialisation croissante** de ses visiteurs et des destinations concurrentes ainsi qu'à la **mutation des pratiques** (réservation par internet...). Elle dispose d'un cadre historique patrimonial et paysager d'exception pour servir d'écrin à des manifestations culturelles, sportives, festives, dont elle a l'ambition de développer l'impact hors du pic de saison touristique.

Elle entend mobiliser ses relais institutionnels et les dispositifs porte d'entrée du territoire (aéroports, bureau des croisières, aires autoroutières...) à ces fins.

Dans ces perspectives, la ville souhaite promouvoir une **démarche pluri-acteurs et une culture de la ressource et de l'évaluation**, qui impacte notamment le tourisme au travers de la collecte de la taxe de séjour.

● **L'Office Municipal de Tourisme existe en tant qu'EPIC depuis 1968**, et escompte son classement en catégorie 1 en 2015, en tirant parti des acquis des certifications AFNOR et Qualité tourisme.

De par ses statuts :

*« L'Office de Tourisme d'Aix en Provence a pour but d'étudier et de réaliser les mesures tendant à **accroître l'activité touristique**. Il **assume également les missions d'accueil et d'information des touristes ainsi que la promotion touristique et l'animation**. Il **contribue** également à assurer la **coordination** des interventions des divers partenaires du développement touristique local.*

Il est un acteur essentiel de la promotion et de l'animation culturelle de la ville d'Aix-en-Provence et du Pays d'Aix.

*Il peut être consulté sur les projets d'équipements collectifs touristiques. Il peut par ailleurs **gérer tout équipement** qui lui sera confié par la Ville d'Aix-en-Provence ou par la Communauté du Pays d'Aix, **correspondant à son objet social**, dans le domaine du tourisme, de la culture, de l'animation ou des sports pour bénéficier de la synergie avec les autres services de l'Office Municipal de Tourisme - notamment des équipements tels que le Centre de Congrès et des salles polyvalentes pouvant*

accueillir des salons, expositions ou manifestations contribuant à l'animation de la vie locale, ainsi que l'atelier Cézanne et autres sites de Cézanne, compte tenu de sa clientèle essentiellement touristique. Il peut également être amené à gérer tout équipement **à caractère culturel ou marchand entrant dans son champ de compétence touristique**: boutique de musée, centrale de réservation hôtelière, site culturel ...

Les actions de l'Office Municipal de Tourisme sont inscrites dans la stratégie de développement touristique et culturel d'Aix-en-Provence et de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix, signataire d'une convention d'objectifs avec l'Office Municipal de Tourisme. Dans ce cadre, l'Office Municipal de Tourisme pourra contribuer au développement touristique et culturel d'Aix-en-Provence et du Pays d'Aix. L'Office Municipal de Tourisme est chargé de **mettre en œuvre les actions culturelles pour la mise en valeur du patrimoine local et communautaire**: visites guidées, gestion de musées et sites classés...

L'Office Municipal de Tourisme est autorisé à **commercialiser des prestations de services touristiques** de par sa nature juridique d'EPIC et selon, les conditions prévues par la loi n°2009-°@888 du 22 juillet 2009, loi de développement et de modernisation des services touristiques.

L'Office Municipal de Tourisme a été immatriculé au registre national des opérateurs de voyages et de séjours sous le numéro : IM013100069 .

Sa zone géographique d'intervention est le territoire de la commune d'Aix en Provence auquel il faut y ajouter les communes du Pays d'Aix pour répondre aux attentes de la clientèle touristique.

Cette zone est définie conjointement par la communauté du Pays d'Aix-en-Provence la ville et l'Office Municipal de Tourisme. Il pourra également intervenir dans le même esprit pour répondre à la demande de nos visiteurs sur les principaux sites phares de notre région .

L'Office Municipal de Tourisme peut être amené à **coordonner les différents partenaires du développement touristique culturel ou d'animation de la destination** : festival de la bande dessinée, organisation de grandes expositions à caractère national ou international, promotion du territoire agricole et viti-vinicole .

L'Office Municipal de Tourisme est obligatoirement consulté pour des projets d'élaboration et de mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique. L'Office Municipal de Tourisme peut également être consulté sur

- ❖ des projets d'équipements collectifs touristiques
- ❖ la commercialisation des prestations de services touristiques : produits touristiques au sens de la loi sur l'organisation des voyages,
- ❖ l'animation des loisirs de fêtes et de manifestations culturelles,
- ❖ l'étude (de programmation, d'aménagement, etc.) ,
- ❖ l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs(exemple: camping, base de loisirs),
- ❖ L'élaboration des services touristiques (réservation, visites, navettes, etc.). »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La démarche de classement rend obligatoire la **mise en place d'une convention d'objectifs** entre la ville et l'OMT. La convention définit une prospective de développement touristique à 3 ans et prévoit les objectifs et les moyens consacrés tant par la ville que par l'OMT à leur mise en œuvre.

L'ambition de développement touristique d'Aix-en Provence se traduit par les objectifs suivants :

4 objectifs « transversaux » :

- ❖ **renforcer le développement touristique**: intensifier les retombées économiques par visiteur et accroître l'attractivité en ailes de saison et en hiver notamment par l'événementiel; accompagner la montée en qualité des prestations des acteurs du tourisme pour être en phase avec l'attente des publics à privilégier;
- ❖ **promouvoir la destination** touristique en se servant du tourisme comme un des outils de valorisation du territoire exportant l'image de la ville et du territoire;
- ❖ **renforcer la dynamique partenariale entre la ville et l'EPIC** par la participation aux démarches structurantes pilotées par la ville (*Smart city*, marketing territorial, perception dynamique de la taxe de séjour...) **et entre l'EPIC et les sociaux professionnels** par l'accompagnement dans la qualité et par la tenue régulière de temps forts;
- ❖ **renforcer les ressources commerciales de l'Office Municipal de Tourisme**, à cet égard la valorisation des salles polyvalentes de quartier doivent faire l'objet d'une commercialisation volontaire en direction des acteurs économiques en priorité.

2 objectifs thématiques :

- Conforter le positionnement actuel de la destination en matière de tourisme urbain, d'affaires comme en termes de base de découverte ;**
- Développer une offre loisirs singulière en définissant deux thématiques : sport / bien être, culture-patrimoine / gastronomie**

Dans ce but la ville et l'Epic se définissent, ci-après, des engagements respectifs.

ARTICLE 2 : Engagements de la ville d'Aix-en-Provence:

Compte-tenu de l'intérêt que présentent les missions de l'EPIC (telles que définies dans les statuts rappelés en préambule) pour le dynamisme économique, l'attractivité et le rayonnement de son territoire, la ville d'Aix-en-Provence a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens matériels et financiers à l'EPIC et en tenant compte des ressources propres de l'Office Municipal de Tourisme.

Il convient de rappeler que conformément à l'article L133-7 du Code du Tourisme, l'EPIC se voit rétrocéder par la ville l'intégralité du produit de la taxe de séjour, dont les taux sont votés par le conseil municipal d'Aix en Provence. Les moyens d'optimisation de la collecte seront explorés par la Ville et l'OMT dans le cadre de cette convention.

Les moyens financiers alloués par la ville sont de deux types :

● **une subvention globale d'exploitation.** Le montant de cette subvention globale d'exploitation sera fixé annuellement, en fonction de l'évolution des recettes propres de l'Office Municipal de Tourisme et sur la base d'une comptabilité analytique notamment pour la gestion des salles polyvalentes de quartier, lors de l'approbation des budgets primitifs de l'EPIC par le Conseil municipal (à titre indicatif, valeur 2015 : 1 947 000€).

Le versement s'effectuera sur demande de l'EPIC en fonction de ses besoins de trésorerie et en adéquation avec ceux de la ville.

● **des participations spécifiques ou exceptionnelles:**

❖ D'autres participations spécifiques ou exceptionnelles pourront être prévues par avenant à la présente convention.

● **Moyens immobiliers mis à disposition**

En vertu de la convention adoptée par délibération n°2011.1338 en date du 12 décembre 2011, modifiée par avenant voté par délibération n°2012-139, la ville d'Aix-en-Provence met à **disposition gratuite** de l'Office Municipal de Tourisme, un bâtiment dénommé «Office de Tourisme», situé au 300 avenue Giuseppe Verdi, d'une superficie totale de 3499 m² de SHON, réparti sur 4 niveaux (sous-sol, rez-de-chaussée et deux étages).

Cette mise à disposition exclut la pièce d'une superficie de 75,80m² située au sous-sol, celle-ci sera occupée par la ville qui en conserve donc la jouissance ainsi que le libre accès.

La ville d'Aix-en-Provence se réserve le droit de jouir de surfaces supplémentaires au sous-sol, temporairement, ponctuellement ou à titre permanent, et ce, pour ses propres besoins, étant précisé que toute modification en ce sens devra faire l'objet d'un nouvel avenant.

Cette mise à disposition est valable pour une durée de 12 ans à compter du 7 novembre 2011 (mise à disposition des locaux DCM N°2011-1338 du 12-12-2011 ainsi que l'avenant voté par délibération en date du 27-06-2012 sous le N°2012.1039).

ARTICLE 3 : Engagements de l'EPIC

Il appartient à l'Office Municipal de Tourisme de décliner ces objectifs dans un **plan d'actions prévisionnel annuel**, qui précisera les modalités de leur mise en œuvre pour l'année à venir et leurs indicateurs.

Il sera approuvé par la ville en même temps que l'approbation du budget primitif de l'EPIC.

L'Office Municipal de Tourisme d'Aix en Provence établira par ailleurs avant le 31 mars de chaque année un bilan d'activité de l'année précédente qui sera voté au même titre que son compte administratif et son compte de gestion.

Ce bilan devra faire apparaître les résultats liés aux indicateurs de performance proposés.

L'EPIC devra :

- ❖ justifier à tout moment sur demande de la ville de l'utilisation des fonds publics reçus par une comptabilité analytique adéquate. En outre, l'EPIC s'engage à faciliter le contrôle, par la ville ou par toute autre personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives. L'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds devra être conservé selon les obligations liées à la comptabilité publique.
- ❖ mettre à l'étude, le cas échéant, toute proposition présentée par la ville pour l'amélioration des activités de l'EPIC;
- ❖ justifier annuellement de la mise en œuvre de la convention d'objectifs et à cet égard transmettre, sur simple demande, toute convention liant l'EPIC à un tiers.

Article 4 :Evaluation

Une commission mixte est créée. Elle est composée d'Adjointes au Maire, dont le délégué au Tourisme, du Président de l'OMT, du directeur de l'OMT, de représentants de l'administration municipale et de toute personne susceptible de contribuer à la réflexion sur des sujets ponctuels. Elle se réunira en tant que de besoin mais, a minima, une fois par an. Elle aura pour rôle de veiller à la bonne application de cette convention et de régler tout problème ou conflit en suspens entre les deux parties.

ARTICLE 5 : Assurances

La ville d'Aix en Provence et l'EPIC, Office Municipal de Tourisme d'Aix en Provence, pour toutes les actions qu'ils engagent, sont assurés en responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes et assumeront tous les risques liés à leur activité respective dans le cadre de la présente convention.

Article 6 : Avenant

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant accord préalable des deux parties.

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans. Elle prend effet à compter de sa notification, après signature des deux parties, et sera close au 31 décembre 2017.

Les parties pourront d'un commun accord, convenir d'une résiliation anticipée de la présente. Pour la ville, cette résiliation est prononcée par simple décision de l'autorité territoriale. En toutes circonstances, la présente cessera à son échéance ou en cas de liquidation/dissolution, sous toutes formes, de l'Office Municipal de Tourisme ou cas de disparition de la cause de cette convention.

ARTICLE 8: Différend - arbitrage

Les parties feront tout leur possible pour régler à l'amiable tout litige, différend ou réclamation résultant de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 9 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

À Aix en Provence, le ...

Le Maire
ou par délégation l'Adjoint
au Maire en charge du tourisme

Le Directeur de l'Office
Municipal de Tourisme
d'Aix-en-Provence